

Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause aucun préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Dénomination du produit : Ostrum Credit Euro 1-3
Identifiant d'entité juridique : 9695 00F69I8HDN1A06 50
Date de publication : 30/09/2025

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

☒ ☒ ☐ **Oui**

☒ ☐ ☒ **Non**

☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental: ____%

☐ Dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ Dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social: ____%

☒ Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 20% d'investissements durables

☐ Ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☒ Ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☒ Ayant un objectif social

☐ Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables



Les indicateurs de durabilité permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par le produit financier ?

Ce FCP est nourricier du compartiment maître « OSTRUM CREDIT SHORT DURATION » de la SICAV de droit luxembourgeois NATIXIS AM FUNDS, son objectif de gestion et sa stratégie d'investissement sont identiques à ceux du compartiment maître.

Le Fonds promeut les caractéristiques environnementales et sociales de manière à maintenir une notation ESG moyenne supérieure à celle de son Univers d'investissement composé d'émetteurs du secteur privé (l'« Univers d'Investissement ») tout en évitant des émetteurs sur la base de politiques sectorielles et d'exclusion, y compris les pires contrevenants aux normes fondamentales de responsabilité.

En outre, l'intensité des émissions de GES du fonds doit être inférieure à celle de son Univers d'investissement.

Ces calculs excluent les actifs qui ne sont pas alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues (ceux inclus dans la catégorie « #2 Autres »).

● **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

- La notation ESG moyenne du fonds*
- La notation ESG moyenne de l'univers d'investissement
- L'intensité des émissions de GES du fonds*
- L'intensité des GES de l'univers d'investissement

*Ces calculs excluent les actifs qui ne sont pas alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues (ceux inclus dans la catégorie « #2 Autres »).

● **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?**

Par investissement durable, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant (1) qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et (2) que les sociétés bénéficiaires de ces investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

Dans le cadre de ses investissements durables, le portefeuille peut investir dans des obligations vertes, sociales ou durables dont les fonds ont permis de financer des activités qui contribuent à un objectif environnemental et/ou social. Le portefeuille peut également investir dans des obligations liées au développement durable associées à des indicateurs environnementaux et/ou sociaux qui, après examen par notre équipe d'analystes d'obligations durables, ne sont pas « disqualifiés ».

De plus, on estime également que les sociétés dont les produits ou services participent à des activités économiques, sociales ou environnementales positives par le biais d'un indicateur d'incidence durable, établi selon la méthodologie MSCI, apportent une contribution positive à un objectif économique (E) ou social (S).

Tous ces titres sont ensuite soumis à une étude pour vérifier qu'ils ne causent pas de préjudice important à un objectif environnemental et/ou social.

Enfin, nous veillons à ce que les sociétés ou les émetteurs souverains dans lesquels le portefeuille investit appliquent de bonnes pratiques de gouvernance.

Les investissements qui passent par les trois étapes ([1. « contribue à un objectif environnemental (E) et/ou social (S) » 2. « à condition que les investissements ne causent pas de préjudice important » (« principe consistant à ne pas causer de préjudice important » / « DNSH ») 3. « et que les investissements réalisés appliquent de bonnes pratiques de gouvernance ») seront considérés comme des investissements durables. La définition détaillée est disponible à l'adresse <https://www.ostrum.com/fr/notre-documentation-rse-et-esg#politique-esg>

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?

Le Gestionnaire Financier par Délégation prend en compte l'ensemble des principales incidences négatives (« PAI ») de manière quantitative. En prenant en compte les indicateurs PAI, le Gestionnaire Financier par Délégation peut vérifier que les investissements durables ne nuisent pas aux autres objectifs. En outre, le Gestionnaire Financier par Délégation applique ses politiques d'exclusion (en particulier l'exclusion des pires contrevenants) et assure un suivi permanent des controverses.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

Les PAI au niveau des fonds gérés par le Gestionnaire Financier par Délégation, sont prises en compte à plusieurs niveaux conformément à ce qui est précisé dans la méthodologie publiée sur le site Internet du Gestionnaire Financier par Délégation <https://www.ostrum.com/sites/default/files/1-ostrum-mediatheque/esg-rse/investissement-durable-definition-ostrum-am/Ostrum%20AM%20-%20Definition%20Sustainable%20Investments-EN.pdf> et résumé ci-dessous :

1. Politiques sectorielles et d'exclusion

Les politiques sectorielles et d'exclusion du Gestionnaire Financier par Délégation permettent de retirer de l'univers d'investissement tout secteur ou émetteur qui ne respecte pas certains critères, dont certains sont directement liés à certaines PAI (par exemple, l'exclusion du charbon est liée aux émissions de GES).

Pour les autres secteurs émetteurs de gaz à effet de serre, le Gestionnaire Financier par Délégation a développé une approche climatique qui, d'une part, aboutit à l'engagement avec des sociétés à forte émission et, d'autre part, intègre les aspects liés aux gaz à effet de serre dans le score de matérialité ESG.

Pour satisfaire aux critères DNSH (« ne pas causer de préjudice important »), le Gestionnaire Financier par Délégation prend également en compte certains indicateurs de PAI en appliquant sa Politique d'exclusion des pires contrevenants qui repose sur les normes fondamentales de responsabilité : le Pacte mondial des Nations Unies ou les directives de l'OCDE. La présente politique implique qu'Ostrum AM exclut des investissements toutes les sociétés cotées ou non, pour lesquelles de controverses graves envers les principes défendus par les normes internationales sont avérées, controverses affectant sérieusement les droits de l'homme, les droits du travail, la préservation de l'environnement et l'éthique des affaires.

De même, le Gestionnaire Financier par Délégation prend également en compte certains indicateurs de PAI en appliquant sa politique relative aux armes controversées. La politique du Gestionnaire Financier par Délégation est conforme à la Convention d'Ottawa, au Traité d'Oslo, à la

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Convention sur la prohibition des armes chimiques, à la Convention sur la prohibition des armes biologiques et au Traité sur l'interdiction des armes nucléaires. Cette politique permet au Gestionnaire Financier par Délégation d'exclure de tous les portefeuilles les acteurs impliqués dans l'utilisation, le développement, la production, la commercialisation, la distribution, le stockage ou le transport des catégories d'armes suivantes :

- Mines antipersonnel
- Bombes à sous-munitions
- Armes chimiques
- Armes biologiques
- Armes nucléaires (hors du cadre du traité de non-prolifération)
- Et armes à uranium appauvri

2. Politique d'engagement et campagnes d'engagement

Par l'intermédiaire de sa politique d'engagement et de ses campagnes d'engagement, le Gestionnaire Financier par Délégation cherche à inciter les entreprises à limiter l'impact négatif de leurs décisions d'investissement au regard des questions environnementales, sociales, du respect des droits de l'homme et de la lutte contre la corruption.

3. Méthodologie MSCI visant à renforcer la conformité le principe consistant à ne pas causer de préjudices importants (DNSH)

En outre, le Gestionnaire Financier par Délégation utilise la méthodologie MSCI pour appliquer un critère supplémentaire, ce qui implique l'exclusion de sociétés qui peuvent avoir une contribution E/S positive, mais qui :

- enfreignent les normes internationales telles que l'UNGC ou l'OCDE, ou ;
- ont une note de controverse orange ou rouge ou ;
- sont impliquées dans des activités liées à des dommages importants ou ;
- sont impliquées dans l'un des secteurs suivants : production de tabac, armes controversées et charbon thermique.

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?

Le Gestionnaire Financier applique ses politiques d'exclusion (en particulier concernant les pires contrevenants) et assure un suivi permanent des controverses.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à "ne pas causer de préjudice important" en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à "ne pas causer de préjudice important" s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Le produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

X Oui,

Tous les indicateurs PAI obligatoires sont pris en compte. La méthodologie est disponible sur le site Internet du gestionnaire financier par délégation <https://www.ostrum.com/fr/notre-documentation-rse-et-esg#prise-en-compte-des-pai>

Si les PAI (principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité) correspondent à des indicateurs suivis par le Fonds, elles sont prises en compte par le Gestionnaire Financier par Délégation qui les intègre dans la méthodologie de notation ou définit une contrainte d'investissement spécifique au Fonds.

Par exemple, l'intensité des émissions de GES du Fonds est surveillée et doit être inférieure à l'intensité des émissions de GES de l'Univers d'investissement.

En outre, le Gestionnaire Financier par Délégation applique ses politiques d'exclusion et ses politiques sectorielles qui permettent de retirer de l'univers d'investissement tout secteur ou émetteur qui ne respecte pas certains critères, dont certains sont directement liés aux PAI (par exemple, l'exclusion du charbon est liée aux émissions de GES).

De plus amples informations sur les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité sont disponibles dans le rapport annuel.

Non



Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier

Le FCP, en sa qualité de FCP nourricier, est investi en totalité dans son maître, l'action SI/D du compartiment OSTRUM CREDIT SHORT DURATION de la SICAV de droit luxembourgeois Natixis AM Fund, et à titre accessoire, en liquidités.

Rappel de l'objectif de gestion et de la stratégie d'investissement du Compartiment Maître OSTRUM CREDIT SHORT DURATION :

La stratégie d'investissement de ce produit financier intègre des critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG), qui contribuent à la prise de décision du Gestionnaire d'Investissement Délégué, bien qu'ils ne soient pas les seuls facteurs de ce processus.

La Stratégie d'investissement du Compartiment repose sur les trois volets suivants :

1. Application d'une liste d'exclusion

Le Fonds est tenu d'appliquer des politiques sectorielles et d'exclusion contre :

Les armes controversées* ;

Exclusion réglementaire : émetteurs impliqués dans l'utilisation, le développement, la production, la commercialisation, la distribution, le stockage ou le transport de mines antipersonnel (MAP) et de bombes à sous-munitions (BASM)*

*Conformément aux traités signés avec le gouvernement français, les fonds directement gérés par Ostrum Asset Management n'investissent pas dans des sociétés qui produisent, vendent ou stockent des mines antipersonnel et des bombes à sous-munitions

Les pires contrevenants ;

Exclusion des émetteurs ne répondant pas certains critères fondamentaux ;

États figurant sur la liste noire ;

Exclusion des pays présentant des lacunes stratégiques dans leurs dispositifs de lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme ;

Pétrole et gaz ;

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissements selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

2022 : fin des nouveaux investissements dans des sociétés qui réalisent plus de 10 % de leur production (issue d'activités non conventionnelles ou controversées) dans ces activités..

D'ici 2023 : sortie complète des activités d'exploration et de production pétrolières et gazières non conventionnelles et/ou controversées

Tabac ;

Exclusion des fabricants et producteurs de tabac ;

Charbon ;

Fin des investissements dans les entreprises selon des critères stricts.

Les politiques sectorielles et d'exclusion du Gestionnaire Financier sont décrites plus en détail sur son site Internet : www.ostrum.com.

2. Intégration de facteurs ESG dans notre recherche

Après avoir exclu les émetteurs les plus controversés de l'univers d'investissement, les équipes d'investissement évaluent systématiquement pour chaque émetteur sous-jacent si les facteurs extra-financiers ont un impact sur le profil de risque de crédit de ce dernier, tant du point de vue des risques que des opportunités, ainsi que leur probabilité de survenance. Les facteurs extra-financiers sont donc systématiquement pris en compte lors de l'évaluation des risques et de l'analyse fondamentale des émetteurs privés et publics.

Le Gestionnaire Financier par Délégation analyse ensuite un ensemble d'indicateurs quantitatifs et qualitatifs relevant des domaines environnementaux, sociaux et de la gouvernance. Les exemples suivants sont fournis à titre d'information uniquement.

Les notations ESG de fournisseurs externes sont utilisées pour évaluer l'Univers d'investissement composé d'émetteurs privés.

La notation extra-financière des émetteurs, qui s'applique à toutes les catégories d'actifs, repose sur quatre piliers, qui permettent une analyse pragmatique et différenciée :

- **Gouvernance responsable** : ce pilier vise en particulier à évaluer l'organisation et l'efficacité des pouvoirs au sein de chaque émetteur (par exemple, pour les sociétés, évaluation de l'équilibre des pouvoirs, de la rémunération des dirigeants, de l'éthique des affaires ou même des pratiques fiscales).
- **Gestion durable des ressources** : ce pilier permet, entre autres, d'étudier les impacts environnementaux et le capital humain (par exemple, qualité des conditions de travail, gestion des relations avec les fournisseurs) pour chaque émetteur.
- **Transition énergétique** : ce pilier permet notamment d'évaluer la stratégie de chaque émetteur en ce qui concerne la transition énergétique (par exemple, approche de la réduction des émissions de gaz à effet de serre, réponse aux enjeux de long terme).
- **Développement territorial** : ce pilier permet, par exemple, d'analyser la stratégie de chaque émetteur en matière d'accès aux services de base.

Plusieurs critères sont identifiés pour chaque pilier et suivis au moyen d'indicateurs recueillis auprès d'agences de notation extra-financière. En dernier lieu, le Gestionnaire Financier par Délégation reste le seul juge de la qualité extra-financière de l'émetteur.

3. Application au Compartiment d'un processus de sélection

Le Compartiment adopte un processus basé sur la méthode de la « notation moyenne ». Cette méthode vise à s'assurer que la notation ESG moyenne du Fonds n'est jamais inférieure à celle de son Univers d'investissement.

Les notations ESG de fournisseurs externes sont utilisées pour évaluer l'Univers d'investissement composé d'émetteurs du secteur privé.

En outre, l'intensité des émissions de GES du Compartiment doit être inférieure à celle de son Univers d'investissement.

Les calculs excluent les actifs qui ne sont pas alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues (définis comme des actifs de catégorie « #2 Autres » ci-dessous).

Limitations de l'approche retenue : L'approche ISR du Fonds pourrait conduire à une sous-représentation de certains pays en raison d'une mauvaise notation ESG ou sous l'effet de la politique d'exclusion sectorielle appliquée par le Gestionnaire Financier par Délégation. L'actif net du portefeuille est composé d'au moins 90 % d'actifs qui font l'objet d'une notation ESG.

● ***Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?***

- Le Fonds maintient une notation ESG moyenne supérieure à celle de son Univers d'investissement (1).
- Le Fonds maintient une intensité des émissions de GES inférieure à celle de son Univers d'investissement(1).
- Aucun investissement cible ne doit enfreindre les politiques sectorielles et d'exclusion.

(1) Les calculs excluent les actifs qui ne sont pas alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues (définis comme des actifs de catégorie « #2 Autres » ci-dessous).

● ***Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?***

Il n'existe pas de taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés.

● ***Quelle est la politique mise en oeuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit investit ?***

Le Gestionnaire Financier par Délégation applique ses politiques d'exclusion (en particulier l'exclusion des pires contrevenants) et assure un suivi permanent des controverses. Par ailleurs, le Gestionnaire Financier par Délégation, dans le cadre du pilier de gouvernance responsable faisant partie de la stratégie d'investissement, évaluera l'organisation et l'efficacité des pouvoirs au sein de chaque émetteur (par exemple, pour les sociétés, évaluation de l'équilibre des pouvoirs, de la rémunération des dirigeants, de l'éthique des affaires ou même des pratiques fiscales).

Le gestionnaire financier par délégation prend en compte les pratiques de gouvernance dans le cadre de son analyse, ainsi que dans la sélection des émetteurs.

1. La politique des « pires contrevenants », afin d'exclure toutes les sociétés impliquées dans des controverses graves aux principes défendus par les normes internationales communément établies (Nations unies, OCDE) ; notamment en ce qui concerne les éléments de gouvernance tels que les droits du travail et/ou l'éthique commerciale (corruption, etc.) ;
La politique des « pires contrevenants » est détaillée sur le site Internet du Gestionnaire Financier par Délégation (<https://www.ostrum.com/en/our-sector-policies>)
2. L'analyse crédit, qui inclut le calcul du score de matérialité ESG propre à chaque émetteur privé afin de déterminer les éventuels impacts sur le profil de risque de la société

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

3. Les notations ESG des entreprises sont prises en compte par les gestionnaires dans leur sélection de titres (une gouvernance d'entreprise responsable est l'un des quatre piliers de la méthodologie de notation utilisée).

Le pilier « Gouvernance responsable » vise en particulier à évaluer l'organisation et l'efficacité des pouvoirs au sein de chaque émetteur (par exemple, pour les sociétés, évaluation de l'équilibre des pouvoirs, de la rémunération des dirigeants, de l'éthique des affaires ou même des pratiques fiscales).

Chaque émetteur a une notation globale et une notation par pilier. Les notations sont mises à jour tous les six mois afin de tenir compte des mises à jour des indicateurs provenant des fournisseurs de données.

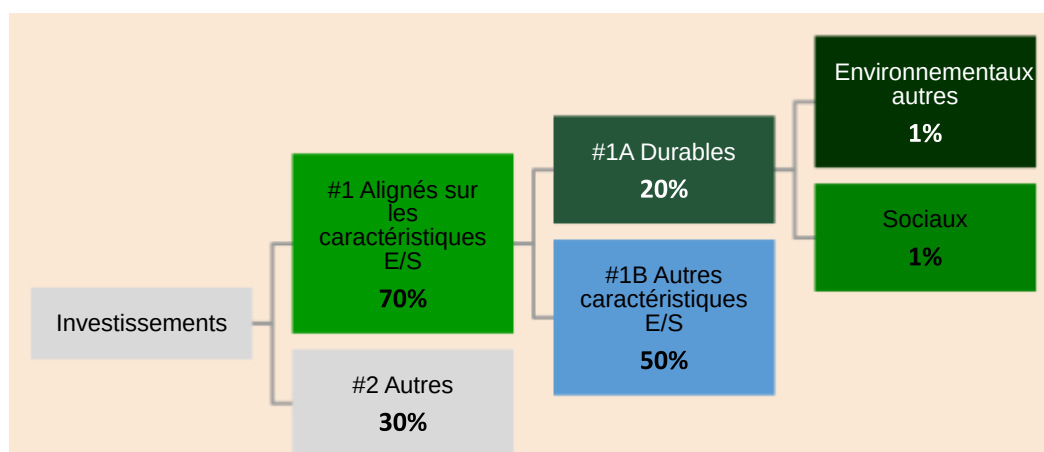


Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

Le Fonds devrait investir au moins 70 % de sa VNI dans des investissements qui répondent aux caractéristiques E/S (n° 1 Alignés sur les caractéristiques E/S).

Le Fonds est autorisé à investir au moins 20 % de sa VNI dans des investissements durables.

Le Fonds peut investir au maximum 30 % de sa VNI dans des investissements qui ne répondent pas aux caractéristiques E/S (n° 2 Autres).



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :

- La sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux.
- La sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

L'**allocation des actifs** décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage:

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit,

- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple,
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le

produit financier
investit.

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine intégralement renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures

● **Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Les produits dérivés ne sont pas utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Fonds.



Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

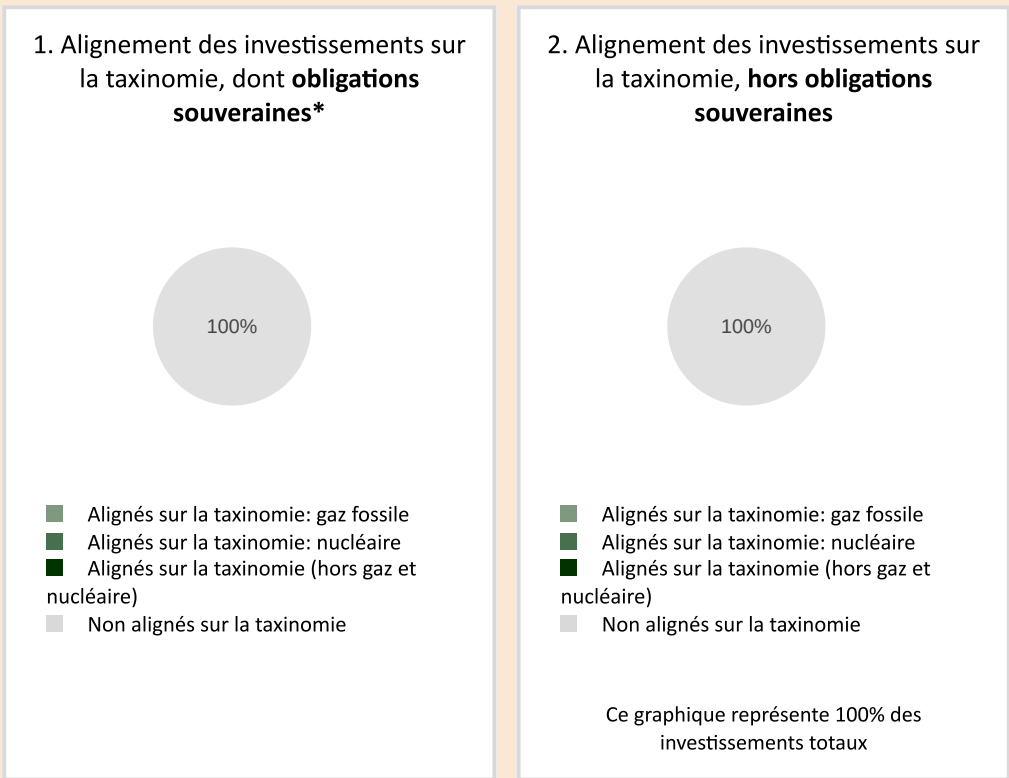
Sans objet

● **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE ¹ ?**

- ☐ Oui:
- ☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire
- ☒ Non

1. Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (atténuation du changement climatique) et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE - voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Etant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.*



**Aux fins de ces graphiques, les «obligations souveraines» comprennent toutes les expositions souveraines.*

● **Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Sans objet

 Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques



Quelle est la proportion minimale des investissements durables ayant un objectif environnemental et qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le Fonds s'engage à investir au minimum 1 % dans des investissements durables ayant un objectif environnemental. Ces investissements pourraient être alignés sur le Règlement européen sur la taxinomie, mais le Gestionnaire Financier par Délégation n'est actuellement pas en mesure de spécifier la proportion exacte des investissements sous-jacents du Fonds qui prennent en compte les critères de l'UE pour les activités économiques durables sur le plan environnemental. Toutefois, la position est maintenue sous revue à mesure que les règles sous-jacentes seront finalisées et que la disponibilité de données fiables augmentera.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?



Le Fonds s'engage à investir au minimum 1 % dans des investissements durables sur le plan social.

Quels sont les investissements inclus dans la catégorie «#2 Autres», quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Les investissements suivants sont inclus dans la catégorie « #2 Autres » : la dette souveraine, les actifs ne faisant pas l'objet d'une notation ESG, les liquidités (hors liquidités non investies), la proportion d'OPC non alignés sur les caractéristiques E/S, les produits dérivés négociés sur un marché réglementé ou de gré à gré à des fins de couverture et/ou d'exposition, les opérations de mise en pension et de prise en pension à des fins de gestion de trésorerie et d'optimisation du revenu et de la performance du Fonds. Des informations sur la liste des catégories d'actifs et des instruments financiers et leur utilisation sont disponibles dans le Prospectus. Des garanties environnementales ou sociales minimales ne sont pas systématiquement appliquées.



Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Sans objet

- ***Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***

Sans objet

- ***Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence ?***

Sans objet

- ***En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?***

Sans objet

- ***Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?***

Sans objet



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ? De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet :

<https://www.im.natixis.com/intl/intl-fund-documents>